

Parrainage 2022

Règlement de l'opération commerciale

Le présent document constitue les conditions commerciales de l'opération de parrainage réalisée par APRIL Moto et décrite ci-dessous.

Le bénéfice de cette opération de parrainage implique, pour le Parrain et le Filleul, l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement de l'opération et l'attribution des dotations.

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

APRIL Moto, Société anonyme par actions simplifiée au capital de 300.000€, dont le siège social est situé 14 Quai Marmoutier 37072 TOURS CEDEX 2, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro B 397 855 867 ci-après dénommée « La Société Organisatrice » ou « APRIL Moto ».

ARTICLE 2 - Date de l'opération

La présente opération de parrainage se déroule entre le 07 juillet 2022 à partir de 00h et le 30 septembre 2022 jusqu'à 23h59.

ARTICLE 3 - L'opération de parrainage

La présente opération de parrainage vise à récompenser, dans les conditions fixées ci-dessous, les Parrains ayant permis la souscription à l'un des produits suivants auprès de la Société organisatrice par leur Filleul :

- Moto
- Scooter supérieur à 50cm³

(ci-après dénommé « Produits éligibles »).

ARTICLE 4 - Participants à l'opération « Parrainage »

Cette opération de parrainage est réservée aux Parrains et aux Filleuls remplissant les critères détaillés ci-dessous.

Il est interdit au Parrain de se parrainer lui-même. Le Parrain et le Filleul ne peuvent ainsi en aucun cas être une seule et même personne.



Le Parrain :

Afin de pouvoir bénéficier de la présente opération de parrainage, le « Parrain » doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure ;
- Avoir souscrit au moins un contrat, parmi les Produits éligibles, directement, sans intermédiaire, auprès d'APRIL Moto, ne faisant pas l'objet d'une prime impayée, non suspendu, non résilié au moment du versement de la récompense ;
- Ne pas être salarié d'une société du groupe APRIL ;
- Ne pas être un courtier membre du réseau d'intermédiaires de la Société organisatrice,
- Recommander les Produits éligibles à son entourage dans les conditions ci-dessous énoncées.

Le Parrain ne revêt pas la qualité d'intermédiaire d'assurance, dans la mesure où, conformément à l'article R 511-3 III du Code des assurances, son rôle se borne à la mise en relation du filleul avec APRIL Moto qui dispose de la qualité de courtier. Le Parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

La relation entre le Parrain et APRIL Moto est soumise aux dispositions du dernier alinéa de l'article R 511-3 du Code des Assurances, qualifiant le régime juridique de l'opération d'indication.

Le Filleul :

Le Parrain et son Filleul ne pourront bénéficier de l'opération de parrainage que si le Filleul remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure ;
- Ne pas disposer d'un contrat en cours chez APRIL Moto ;
- Souscrire, pendant la durée de l'opération, un contrat parmi les Produits éligibles, par l'intermédiaire de la Société organisatrice, et ce, sur les recommandations du Parrain ;
- Envoyer l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement de son contrat ;
- Obtenir la validation du contrat par APRIL Moto dans un délai maximum de 60 jours après la souscription ;
- Ne pas avoir été précédemment parrainé ;
- Ne pas être salarié d'une société du groupe APRIL ;
- Ne pas être un courtier membre du réseau d'intermédiaires de la Société organisatrice.

Un même Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et sur un seul contrat.

ARTICLE 5 - Fonctionnement de l'opération de parrainage

Afin d'être comptabilisée comme un parrainage donnant droit à une récompense dans le cadre de la présente opération, les conditions à remplir sont les suivantes :

- **Etape 1** : Le Parrain est invité à entrer, dans son espace assuré sécurisé sur <https://mon-espace.april-moto.com/login>, les noms et adresses email de ses proches intéressés par la souscription à l'un des Produits éligible d'APRIL Moto.

- **Etape 2** : La Société organisatrice contacte par email le potentiel filleul indiqué par le Parrain et l'informe de l'opération de parrainage. Cet email est envoyé à l'adresse email que le Parrain a communiqué à la Société organisatrice. Le Filleul intéressé souscrit à l'un des Produits éligibles auprès d'APRIL Moto :
 - o pendant la période de l'opération de parrainage,
 - o en effectuant un devis via le lien présent dans l'email d'invitation au parrainage,
 - o en indiquant obligatoirement l'adresse email renseignée par le parrain lors du parrainage.
 - o La création d'un devis sans l'utilisation du lien présent dans l'email d'invitation et l'utilisation de toute autre adresse email par le filleul lors de la souscription entrainera la nullité du parrainage et aucune attribution de récompense ne pourra avoir lieu pour le parrain et le filleul.
 - o le contrat souscrit par le Filleul doit être en cours et validé par APRIL Moto. Il ne doit pas être résilié ou annulé, et le Filleul ne doit pas y avoir renoncé.

Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul dans la limite de 5 parrainages maximum. La récompense porte sur le nombre de filleuls parrainés et non sur le nombre de contrats souscrits par le Filleul. Ainsi, en cas de souscription de plusieurs contrats par le Filleul, le Parrain et le filleul ne percevront qu'une seule récompense chacun.

ARTICLE 6 – Remise de la récompense au Parrain et au Filleul

Si l'ensemble des conditions de la présente opération de parrainage sont remplies :

- le Parrain se verra attribuer une carte carburant TOTAL d'une valeur totale de 30 euros par Filleul ayant un contrat en cours et validé par APRIL Moto dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus,
- le Filleul se verra attribuer une carte carburant TOTAL d'une valeur totale de 30 euros une fois son contrat en cours et validé par APRIL Moto.

L'attribution et l'envoi des récompenses sera gérée par la Société organisatrice dans un délai de 60 jours à compter du passage en cours et de la validation du contrat

La carte carburant TOTAL est utilisable en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement. Celle-ci est valide jusqu'au 31/12/2022. La carte doit être utilisée en conformité avec les Conditions Générales d'Utilisation

consultables sur le site <https://services.totalenergies.fr/pro/produits-services/cartes-carburant/carte-jubileo/carte-cadeau-carburant>

La carte carburant TOTAL non utilisée ne donnera pas droit à un remboursement ou au versement de sa contrevaletur par la Société organisatrice.

La récompense ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer toutes ou certaines parties de la récompense par d'autres lots de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 - Contestation et loi applicable

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à la Société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement ou à l'adresse suivante : reclamation@april-moto.com. Cette lettre doit indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Si la réponse apportée par la Société organisatrice n'a pas donné satisfaction au Participant, ce dernier reste libre de saisir le tribunal compétent.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 8 - Non-respect du présent règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute participation réalisée en fraude du présent règlement entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel

Les données collectées sont nécessaires pour :

- la prise en compte et la validation de la participation à la présente opération,
- attribuer au Parrain et au Filleul leur récompense,
- traiter les éventuelles réclamations.

Seules les personnes ayant besoin de connaître les données dans le cadre de leurs missions y ont accès.

La Société Organisatrice est amenée à contacter le Parrain par email et par SMS afin de l'inviter à indiquer les coordonnées de ses potentiels filleuls dans son espace assuré, à l'informer de la souscription par le filleul et à lui notifier la validation du parrainage.

La Société Organisatrice est amenée à contacter le Filleul recommandé par le Parrain par email et par SMS afin de lui proposer la souscription à l'un des produits éligibles et à lui notifier la validation du parrainage en cas de validation de contrat.

Les données du Parrain et du Filleul sont traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois faire l'objet, sous contrôle, de transferts hors de ce territoire. Ces règles de transfert peuvent être transmises au Parrain sur demande adressée au Délégué à la Protection des données de la société organisatrice, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Durée :

Les données du Parrain et du Filleul sont utilisées pendant toute la durée de leur contrat souscrit auprès d'APRIL Moto.

Exercice des droits :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Parrain et le Filleul bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après leur décès.

Le Parrain et le Filleul peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données par e-mail : dpo@aprilmoto.com en joignant à leur demande une photocopie de leur pièce d'identité (recto-verso).

Le Parrain et le Filleul peuvent déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : www.cnil.fr

Le Parrain et le Filleul peuvent s'opposer au démarchage effectué par la Société organisatrice à tout moment auprès de la Société organisatrice en faisant part de leur demande à l'adresse email suivante : dpo@aprilmoto.com. Pour la prospection reçue par e-mail, le Parrain et le Filleul peuvent également s'y opposer en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans l'email reçu.

ARTICLE 10 – Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de différer, d'annuler ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Le nouveau règlement sera disponible selon les mêmes modalités détaillées ci-dessous.

ARTICLE 11 - Dépôt et consultation du règlement de l'opération

Le présent règlement d'opération est mis à disposition sur le site internet **www.april-moto.com**, dans les communications concernant l'offre de parrainage, dans la FAQ et la rubrique parrainage sur l'espace assuré www.mon-espace.april-moto.com

Version du 17/06 2022